

2023.02.23_31.RC

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Garonne

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2023 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Garonne suite à la sécheresse de l'année 2022 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa consultation électronique ouverte du 23 février au 1^{er} mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 janvier 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

1) Biens sinistrés : Pertes de récolte sur ail.

Zone sinistrée : Communes de Belesserre, Bellegarde-Ste-Marie, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Braguayrac, Brax, Brext, Brignemont, Le Burgaud, Cabanac Séguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Drudas, Empeaux, Fontenilles, Garac, Lagraulet-St-Nicolas, Laréole, Lasserre, Launac, Le Castéra, Le Gres, Leguevin, Lévigac, Menville, Merenvielle, Pelleport, Praderes-les-Bourguets, Puysegur, Sabonnere, St Cezert, St-Thomas, Ste-Livrade, Thil, Vignaux.

2) Biens sinistrés : Pertes de récolte sur semences potagères et fourragères.

Zone sinistrée : Département.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

09 MARS 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES

CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

Adresse du siège d'exploitation (si différente de votre adresse postale) :

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Communes sinistrées où se trouvent tout ou partie de vos pertes :

Communes : _____

SAU

SAU totale : _____ ha (exemple : 12,04 ha)

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

Assurances

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

- Vous êtes : Propriétaire exploitant
 Exploitant non propriétaire
 Propriétaire bailleur

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat	N° de téléphone
Incendie-tempête bâtiments agricoles			
Grêle et tempête sur récolte			
Mortalité du bétail			
Assurance récolte (contrats à la culture)			
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)			

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

Codes Calamnat	Catégories d'animaux	Effectifs PERMANENTS (présents au 01/04/2022)	Effectifs VENDUS (hors réforme) (du 01/04/2021 au 31/03/2022)
Bovins :			
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
91300	Bœufs plus de 2 ans race à viande		
91302	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans		
91306	Taureaux		
91318	Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration)		
91320	Broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an - race à viande		
91327	Broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an - race rustique		
91331	Veaux de lait sous la mère (boucherie)		
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans laitières		
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		

Codes Calamnat	Catégories d'animaux	Effectifs PERMANENTS (présents au 01/04/2022)	Effectifs VENDUS (hors réforme) (du 01/04/2021 au 31/03/2022)
92308	Génisses engraissement race à viande < 1 an		
92318	Génisses de souche <1 an allaitantes		
92319	Génisses de souche 1 à 2 ans allaitantes		
92320	Génisses de souche > 2 ans allaitantes		
93400	Vaches laitières de moins de 5000 litres		
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000 litres		
93404	Vaches laitières de 6000 à 7000 litres		
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000 litres		
93408	Vaches laitières de plus de 8000 litres		
93503	Vaches nourrices (allaitantes) – race à viande		
93601	Vaches nourrices (allaitantes) – race rustique		
Ovins/Caprins :			
91400	Brebis laitières		
91500	Brebis viandes		
92702	Agnelles		
92700	Béliers		
92706	Agneaux engraissement		
91700	Boucs		
91710	Chevrettes		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
Aviculture / Cuniculiculture :			
91602	Canard prêt à gaver		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
91600	Canes reproductrices		
92900	Pintades		
92003	Dindes fermières		
93206	Poules pondeuses – Œufs de consommation		
93305	Poulets labellisés		
93307	Poulets standards		
92604	Oies à rôtir		
92606	Oies gavées		
92602	Oies prêtes à gaver		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs		
Equins :			
91800	Juments de race lourde		
91810	Chevaux de selle		
92100	Poneys		
91820	Poulains		
Porcins :			
93002	Truies naisseurs 25kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93000	Truies naisseurs 7kg		
93105	Porcs charcutiers sans post sevrage		
Gibiers :			
92418	Faisans de tir		
92410	Lièvres		
92423	Perdrix de tir		
95002	Cailles engraissement		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

Codes Calamnat	Catégories d'animaux	Effectifs PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	Unité
Apiculture :			
91214	Apiculture Ruches pastorales (miel)		ruches
91215	Apiculture Ruches sédentaires (miel)		ruches

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022).

Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte.

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
<u>Vergers et raisin de table - Cultures pérennes</u>					<u>Cultures maraîchères et légumières</u>				
91010	Abricots				91070	Ail			
91117	Amandes				91075	Ail bio			
91770	Cerises				99347	Ail violet de Cadours			
92680	Figues				99348	Ail violet de Cadours bio			
93060	Kiwis				91310	Aubergines			
93642	Myrtilles				91630	Carottes			
93720	Nectarines				91631	Carottes bio			
93742	Noisettes				91690	Céleris			
94040	Pêches				92033	Chou-fleurs			
94430	Poires / Nashis				92010	Choux			
94551	Pommes bicoloré				92240	Concombres			
94554	Pommes bio				92241	Concombres bio			
94569	Pommes Charsteclerc				92320	Courgettes			
94570	Pommes fuji				92321	Courgettes bio			
94574	Pommes Gala				92600	Épinards			
94558	Pommes golden				93181	Lentilles bio			
94560	Pommes granny smith				93381	Melons bio			
94571	Pommes Pink Lady				93680	Navets			
94780	Prune de table				90451	Persil			
<u>Surfaces fourragères</u>					94820	Radis			
93362	Mais fourrager irrigué				95086	Salades (laitue, batavia, f. de chêne)			
93363	Mais fourrager sec				<u>Vignes de cuve</u>				
92709	Sorgho fourrager				96065	Vigne vin de table			
93960	Parcours herbacé				90859	AOC Fronton rosé			
94684	Prairie artificielle				90860	AOC Fronton rouge			
94700	Prairie naturelle				90568	VDP Comté Tolosan rosé			
94720	Prairie temporaire				90563	VDP Comté Tolosan blanc			
92702	Sorgho Fourrager				90564	VDP Comté Tolosan rouge			

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
Semences					Céréales et oléoprotéagineux (hors maïs)				
98700	Ail semence				91377	Avoine bio			
98701	Aneth semence				91378	Avoine hiver			
98785	avoine semence				91379	Avoine printemps			
98782	Betterave population semence				91551	Blé dur hiver			
95193	Blé dur certifié semence				91553	Blé dur printemps			
98711	Blé tendre semence				91581	Blé tendre bio			
98715	Carottes semence				91582	Blé tendre hiver			
98716	Céleri semence				91584	Blé tendre printemps			
98724	Choux semence				92180	Colza bio			
98725	Colza semence				92183	Colza hiver			
98774	Coriandre semence				92186	Colza printemps			
95204	Dactyle semence				92640	Fèverole bio			
95205	Féтуque semence				92642	Fèverole printemps			
95205	Féтуque semence				93221	Lin oléagineux			
93183	Lentilles semence				99240	Luzerne			
95212	Luzerne semence				98787	Luzerne bio			
98747	Maïs semence				93909	Orge bio			
98750	Oignon population semence				93913	Orge hiver			
98752	Orge semence printemps				93914	Orge printemps			
98784	Panais semence				94494	Pois protéagineux secs			
98753	Persil semence				95163	Seigle			
98755	Poireau semence				95164	Seigle bio			
94476	Pois Chiche semence				95300	Soja bio			
98758	Radis semence				95301	Soja intensif			
95219	Ray-Grass semence				95346	Sorgho irrigué			
95219	Ray-grass semence				95347	Sorgho sec			
98766	Tournesol semence				95447	Tournesol bio			
95225	Trèfle semence				95451	Tournesol irrigué			
Cultures florales – pépinières – cultures forestières					95452	Tournesol sec			
94083	Pépinière fruitière				65483	Triticale			
94150	Pépinière viticole				95484	Triticale bio			
					93330	Maïs irrigué			
					93332	Maïs sec			
					93328	Maïs Bio			
					93333	Maïs Bio irrigué			

PERTES DE RÉCOLTES

Veuillez remplir

l'annexe 1: Déclaration des surfaces en **ail** ayant subi des dommages pour l'année 2022

l'annexe 2: Déclaration des surfaces en **semences fourragères et potagères** ayant subi des dommages pour l'année 2022

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Annexe 1 déclaration des récoltes ail (violet de Cadours, blanc, bio)	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des récoltes d'ail de 2018 à 2022*	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 déclaration des pertes de récoltes semences légumières et fourragères	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Contrats de ventes de semences 2022	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des récoltes de 2018 à 2022**	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Attestation des quantités vendues validées par l'entreprise de semences de semences	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie (cerfa n° 13951*02)	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>

* ATTESTATION COMPTABLE DES QUANTITÉS RÉCOLTÉES ET COMMERCIALISÉES EN (AOP) ET AUTRES (NON AOP) DE 2018 À 2022

** COPIE BORDEREAUX DE LIVRAISON OU ATTESTATION COMPTABLE DES QUANTITÉS RÉCOLTÉES ET COMMERCIALISÉES DE 2018 À 2022.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Nom, qualité et signature (de tous les associés si GAEC)

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |__|_|/|__|_|/|__|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |__|_|/|__|_|/|__|_|_|_|

Signature de l'assureur :

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la **avant** de remplir votre demande d'indemnisation.*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de Haute-Garonne

La procédure des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récoltes que vous auriez subies sur l'**ail (de Cadours, blanc ou bio)** ainsi que sur les **semences fourragères et potagères** lors de la **sécheresse 2022**, sur les communes listées en fin de notice.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnifiables concernés ?

Les pertes de récolte sur l'ail ainsi que les semences fourragères et potagères sur les communes listées en fin de notice.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à **30% de la production** physique théorique de la culture sinistrée et dépasser **11% de la valeur du produit brut** théorique de l'exploitation.

Constitution du dossier papier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire et ses annexes correctement remplis et signés,
- L'attestation d'assurance (cerfa n° 13951*02) correctement remplie et signée par l'assureur et vous même,
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN),
pour les **producteurs d'ail** :
 - attestation comptable des quantités récoltées et commercialisées en (AOP) et autres (non AOP) de 2018 à 2022
- pour les **producteurs de semences potagères et fourragères** :
 - Contrats de ventes de semences 2022,
 - Attestation des quantités vendues validées par l'entreprise de semences
 - Copie bordereaux de livraison ou attestation comptable des quantités récoltées et commercialisées de 2018 à 2022.

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez déposer du 11/04/2023 au 11/05/2023 votre demande dûment remplie à la DDT31/SEA/calamités agricoles **avec toutes les pièces justificatives**. Il est conseillé de demander un accusé réception.

Tout dossier incomplet ou hors délais sera rejeté.

NB : Les exploitants ayant déjà procédé à une demande d'indemnisation sur les pertes de récoltes de fourrages **peuvent retourner seulement l'annexe 1 et/ou 2 du formulaire en plus des pièces spécifiques**.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA.

Modalités pratiques :

La demande d'indemnisation doit être transmise à la DDT de Haute Garonne/SEA/calamités agricoles par courrier du 11/04/2023 au 11/05/2023.

Direction Départementale des Territoires
Service Économique Agricole
Cité administrative
2, boulevard Armand DuPortal
BP 70001
31074 Toulouse cedex 9

Comment remplir votre formulaire ?

Le cadre « **Identification du demandeur** » est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE (le cas échéant)
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « **Coordonnées du demandeur** » doit être dûment complété.

Le cadre « **Coordonnées du compte bancaire** » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation, joindre le RIB-IBAN correspondant.

Le cadre « **Caractéristique de votre exploitation** ». Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.

Les cadres « **les productions animales de votre exploitation** » et « **les productions végétales de votre exploitation** » doivent être complétés. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

A noter :

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1er avril 2022, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre, soit ceux vendus entre le 01/04/2021 et 31/03/2022.

- Pour les broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an, race à viande, utilisez le code 91320
- Pour les broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an, race rustique, utilisez le code 91327
- Pour les vaches allaitantes, race à viande, utilisez le code 93503.
- Pour les vaches allaitantes, race rustique, utilisez le code 93601.

Vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

Les surfaces de votre exploitation sont celles déclarées lors de la PAC 2022.

Vous déclarerez vos pertes de récoltes au moyen de l'annexe « pertes de récolte » jointe au formulaire : déclaration des pertes de récoltes.

Les productions végétales sont celles cultivées sur vos parcelles lors de la déclaration de surface 2022. En cas de maraîchage et productions légumières, il peut y avoir plusieurs cultures sur une même surface.

Un cadre «**Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande**».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance (Cerfa n° 13951*02), seront joints à la demande.

ATTENTION ! Tout dossier incomplet sera rejeté.

Un cadre « **Signature et engagements** »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet. Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit **obligatoirement être coché** pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Les renseignements du Cadre « **Réservé à l'administration** » serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Comment remplir l'annexe 1 – déclaration des récoltes d'ail ayant subi des dommages ?

Lorsque la production d'ail de Cadours est déclassée en ail blanc, vous devez indiquer la quantité déclassée dans la colonne « Quantité récoltée déclassée » (b).

L'ail blanc vendu à l'industrie doit être indiqué dans cette même colonne.

En cas de difficulté pour compléter cette annexe, rapprochez-vous de votre DDT par mail :

aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr

(Célia COTE-COLISSON – 05 61 10 60 62).

Connues reconnues sinistrées dans le cadre de calamité sécheresse sur la production d'ail de Cadours, et d'ail blanc (conventionnel ou bio)
1.

B : Belesserre, Bellegarde Ste Marie, Bonrepos sur Aussonnelle, Braguayrac, Brax, Brext, Brignemont, Le Burgaud,
C : Cabanac Séguenville, Cadours, Caubiach, Cox,
D : Drudas,
E : Empeaux,
F : Fontenilles,
G : Garac,
L : Lagraulet St Nicolas, Laréole, Lasserre, Launac, Le Castera, Le Gres, Leguevin, Lévigac,
M : Menville, Merenvielle,
P : Pelleport, Praderes les Bourguets, Puysegur,
S : Sabonnere, St Cezert, St Thomas, Ste Livrade,
T : Thil,
V : Vignaux.

Connues reconnues sinistrées dans le cadre de calamité sécheresse sur la production de semences fourragères et potagères

Tout le département de la Haute-Garonne.